

ETUDE DE FAISABILITE D'UN HOLOGRAMME COMMUNAUTAIRE CEDEAO

I- CONTEXTE

La forte présence sur les marchés Ouest Africains d'œuvres phonographiques et vidéographiques issues des circuits parallèles, est plus qu'inquiétante pour l'industrie des arts et cultures de nos différents pays.

En effet, de plus en plus les œuvres piratées se vendent au vue et au su de tout le monde, à telle enseigne que l'on a l'impression que les circuits parallèles ont phagocyté le légal et l'officiel.

Plusieurs facteurs ont amplifié cette piraterie :

- l'évolution technologique
- l'absence d'harmonisation au sein du marché communautaire

1. L'évolution technologique

Les moyens technologiques pour dupliquer une œuvre phonographique ou vidéographique sont simplifiés aujourd'hui.

Ceci est une conséquence de l'apparition et la vulgarisation du numérique. Et tant que l'information se développe, nous ferons de plus en plus face à la menace liée à la dématérialisation des œuvres.

Cette révolution technologique a eu pour conséquence :

- l'apparition des formats d'enregistrement dits informatiques : AVI, MP3, MP4 etc.
- la simplification et la vulgarisation des supports des œuvres musicales : CD, DVD, VCD, etc. contre les traditionnelles cassettes à bandes magnétiques.
- l'avènement d'outils de lecture de plus en plus simple et abordables : lecteur CD, DVD, VCD, MP3, MP4

2. L'absence d'harmonisation

* l'absence d'harmonisation des moyens de contrôles et de lutte contre la piraterie a contribué à accroître le phénomène.

En effet, certains pays apparaissent comme des paradis pour pirates à cause de l'absence des mécanismes de lutte contre la piraterie.

* la libre circulation des biens et des personnes au sein de la communauté et la porosité des frontières ne contribuent guère à améliorer les actions de lutte contre la contrefaçon des œuvres artistiques et littéraires.

II- JUSTIFICATION

Conscients des méfaits de la piraterie, plusieurs bureaux des droits d'auteurs ont entrepris des actions centrées sur l'utilisation des hologrammes (stickers) depuis en moyenne 5 ans voire 10 ans.

L'hologramme va donc apparaître comme un moyen d'authentification ou de certification des œuvres artistiques en circulation dans ses pays compte tenu de son inviolabilité.

Si l'utilisation du sticker holographique dans des pays comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali ou le Burkina Faso etc. a permis de limiter la piraterie, il n'en demeure pas moins que pour mieux potentialiser la performance de cet instrument, il faut l'étendre et harmoniser son utilisation dans l'espace CEDEAO.

Dans le contexte de la lutte contre la piraterie, l'hologramme communautaire s'impose pour plusieurs raisons :

a) Harmonisation des moyens de contrôle

Un hologramme unique (ou uniforme) pour les pays de la CEDEAO aura pour avantage direct de faciliter les contrôles par une reconnaissance rapide et unique à tous les niveaux : autorités, usagers.

b) Maîtrise des coûts

La production des hologrammes à une économie d'échelle et regroupant les commandes des différents pays pourrait entraîner des réductions de coûts de 25 à 50%.

III- OBJECTIFS VISES PAR L'UTILISATION D'UN HOLOGRAMME COMMUNAUTAIRE

- a) lutter contre les circuits parallèles de distributions dans les pays de la CEDEAO ;
- b) avoir une traçabilité dans la circulation des œuvres dans l'espace communautaire ;
- c) crédibiliser les circuits officiels des œuvres ;
- d) créer des ressources additionnelles pour l'économie communautaire.

IV- PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN HOLOGRAMME COMMUNAUTAIRE

A) PREALABLES

- institution de l'hologramme

La communauté CEDEAO prendra un règlement instituant l'hologramme tout en précisant les caractéristiques dudit hologramme

- définition des caractéristiques de l'hologramme

Le règlement précisera la structure de l'hologramme communautaire est constituée d'au moins quatre (4) couches :

- une couche en polyester
- une couche gravée
- une couche adhésive
- un support papier

Par ailleurs il doit être mentionner que l'hologramme contient une image animée, en relief et aux couleurs variables.

L'élément de base sera la gravure faite au laser allant de 300 à 33 000 DPI (Dot Per Inch)

B) PRODUCTION

Il existe aujourd'hui un répertoire mondial des hologrammes dans lequel sont répertoriés tous les hologrammes.

Aucune reproduction de ces hologrammes ne peut être faite sans l'autorisation exclusive de son propriétaire.

Cette disposition limite les risques d'une imitation et constitue un moyen efficace contre falsification en tout genre.

Dans ces conditions l'hologramme CEDEAO pourra être fabriqué en toute sécurité avec une garantie d'inviolabilité. Pour ce faire les phases suivantes doivent être observées :

Phase 1 : Création de la maquette

Cette phase comporte :

- la création du design de l'hologramme

Il est aisé de choisir ici le logo de la CEDEAO

- le choix des dimensions et du type

L'hologramme pourra être choisi parmi les types suivants : 2D/3D, trustseal, effet flip avec ou sans micro.

Une autre forme de personnalisation de l'hologramme pourra être la numérotation par transfert thermique. Ce dernier choix garantit la traçabilité de l'hologramme.

Phase 2 : Validation et enregistrement de la maquette

- La maquette choisie sera validée par la commission CEDEAO qui donnera ensuite un BOM à TIRER au fabricant.
- Après cette étape et avant le tirage l'hologramme doit être enregistré dans le catalogue mondial de l'AIFH (Association Internationale des Fabricants d'Hologrammes) dont le siège est aux États-Unis.

Une fois répertorié dans le catalogue AIFH, l'hologramme se trouve ainsi garanti contre toute reproduction sans l'accord de la CEDEAO.

C) CHOIX DU FABRIQUANT

Pour le choix du fabricant la commission lancera un appel d'offre international. De préférence l'appel d'offre devra se limiter à l'espace communautaire afin de favoriser la promotion des sociétés et entreprises de la communauté.

Cette restriction a l'avantage de limiter les coûts et les procédures notamment en cas de contentieux (compétence du tribunal communautaire)

D) FINANCEMENT

Trois options se présentent :

- **Préfinancement par la communauté**

Dans cette hypothèse chaque Etat (bureaux ou société de gestion collective) s'approvisionne auprès de l'organe communautaire qui aura auparavant préfinancé l'opération.

Chaque Etat procédera au remboursement de la valeur de la quantité commandée. L'avantage de ce financement est la mise en place d'une base de données communautaire qui va s'avérer un outil indispensable de contrôle.

Le regroupement des commandes de pays de la communauté peut aussi bénéficier des avantages de l'économie d'échelle (réduction de coûts de 25 à 50%).

- **Financement étatique**

Chaque Etat (Bureau ou Société) s'approvisionne auprès du fournisseur retenu. Cette méthode peut nous ramener à la situation actuelle et ne garantit pas une uniformisation d'action.

- **Financement communautaire**

La communauté CEDEAO prend en charge le coût d'acquisition de l'hologramme communautaire après évaluation de besoins annuels de chaque Etat membre.

Le choix de ce mode de financement permettra de lancer véritablement la stratégie de lutte contre la piraterie en délestant du poids financier les différents bureaux ou sociétés de droit d'auteur.

Ce financement peut être limité dans le temps : un (1) an ou deux (2) ans maximum. La relève sera assurée par les Etats membres.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

Etude de faisabilité d'un hologramme communautaire

CEDEAO

CEDEAO

<http://archives.au.int/handle/123456789/1586>

Downloaded from African Union Common Repository